



POLITIQUE DU DROIT AU LOGEMENT

Adopté par le conseil d'administration en novembre 2005
Modifié par le conseil d'administration en octobre 2013

548, rue Dufferin, Sherbrooke (Québec) J1H 4N1
Téléphone : 819 566-6303 • Télécopieur : 819 829-1593

POLITIQUE DU DROIT AU LOGEMENT

ARTICLE 1 : BUTS ET PRINCIPES DE LA POLITIQUE

- But :
 - Cadre de référence pour l'attribution du droit au logement
- Principes :
 - Respecte les valeurs de la Coopérative
 - Respecte le Règlement de la coopérative
 - Est administré de façon juste et équitable pour tous les membres
 - Répond aux besoins des membres
- Autorités : Conseil d'administration de la Coopérative
- Application : novembre 2005
- Révision : octobre 2013

ARTICLE 2 : UTILISATION

- Le droit au logement est utilisé comme aide temporaire. Il est attribué à un membre pour une période maximum de quatre mois. Un membre peut se prévaloir des quatre mois du droit au logement une seule fois par période de 12 mois.

ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ

- Pour être admissible au droit au logement, un membre doit démontrer un changement dans sa situation de revenus, par exemple, perte d'emploi, départ du conjoint, etc.
- Pour être admissible au Droit au logement, un membre doit résider dans la Coopérative depuis au moins trois mois.

ARTICLE 4 : CONDITIONS

- Le droit au logement est attribué selon les conditions de location des logements subventionnés, dans le cadre du programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 5 : SUIVI DU FOND

- Le conseil d'administration fait un suivi mensuel de l'évolution du fonds de droit au logement et des demandes d'aide.
- Le conseil peut attribuer du droit au logement à un membre qui n'a pas de perte de revenus. Celui-ci doit vivre ou subir une situation exceptionnelle pour se voir accorder une aide. Par exemple un membre qui a une augmentation importante de ses dépenses à cause de traitements médicaux.